

JOAQUIN BAYO DELGADO  
LE CONTROLEUR ADJOINT

Monsieur Philippe RENAUDIÈRE  
Délégué à la protection des données  
Commission européenne  
BRU-BERL-08/330  
B-1049 Brussels

Bruxelles, 21 mai 2007  
JBD/Syl/ktl D(2007) 729 **C2007-0159**

Cher Monsieur Renaudière,

A la suite de l'étude de ce dossier relatif aux "rémunérations et avantages pécuniaires", nous en avons déduit que ce traitement n'était pas soumis à contrôle préalable dans la mesure où, tel qu'il est décrit dans le cadre de la notification, il n'a pas pour but d'exclure quiconque du bénéfice d'un droit, d'une prestation ou d'un contrat, ce qui l'aurait rendu soumis à contrôle préalable au regard de l'article 27.2.d du règlement (CE) 45/2001.

Ceci n'est en rien modifié par le fait qu'une infime partie (0.5%) de ce traitement, nommément les saisies-cessions sur salaire, est présente et a servi de base à cette notification pour contrôle préalable.

Cet aspect des saisies-cessions sur salaire ne change en aucune façon la finalité du système qui, au contraire, est de garantir le paiement des personnes concernées.

Par ailleurs, nous n'avons pas trouvé d'autre base à l'article 27 pour ce contrôle préalable.

Néanmoins, après analyse de la notification et des informations complémentaires reçues, quelques questions restent en suspens, à savoir :

- le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) aimerait recevoir la justification de cette période de rétention des données de 10 ans relatives aux décisions de saisies-cessions sur salaire dans SINCOM et dans la NAP alors que dans la déclaration spécifique de confidentialité il est mentionné que les données personnelles concernant les saisies-cessions sur salaire sont supprimées à l'issue d'une période de 5 après extinction de la procédure.

- comment ce procédé est-il traité du point de vue de la confidentialité ? Le CEPD souhaiterait obtenir des précisions sur les mesures de sécurité adoptées et utilisées pour ce traitement, en particulier au regard de la confidentialité.
- le CEPD aimerait savoir comment le PMO, au sein de l'institution, traite les correspondances relatives aux saisies-cessions sur salaire.

Je reste dans l'attente de ces informations et vous remercie par avance de bien vouloir transmettre ces éléments au responsable du traitement.

Merci de votre collaboration.

Bien à vous.

Joaquín BAYO DELGADO